

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	15
Absents :	0
Votants :	15

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2021
Convocation du 19 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

01-25/05/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-25/05/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

03-25/05/2021 : Vote des subventions aux associations et autres organismes

04-25/05/2021 - Vote de la subvention pour l'école privée de Neulliac

05-25/05/2021 - Boulangerie : validation de la tranche optionnelle « agencement du magasin »

06-25/05/2021 - Convention opérationnelle « Parcelle Nicolas »

07 & 07BIS-25/05/2021 - Décision modificative : budget communal

08-25/05/2021 - Décision modificative N° 1 : budget Lotissement Park Men Braz

09-25/05/2021 - Prise en charge goudronnage chemin rural à Kergoff

10-25/05/2021 – Lotissement « les jardins du bocage » Lancement d'un MAPA

01-25/05/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

02-25/05/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 9 : REALISATION d'une ligne de trésorerie de 120 000 Euros

Considérant la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux d'aménagement du lotissement les Jardins du bocage dont le coût prévisionnel total hors taxes s'élève à cinq cent mille Euros, le maire a accepté l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée 12 mois – Index TI3M – Marge 0,30 % - base 360 jours
- Commission d'engagement : 0,25 % du montant soit 300 €
- Commission de non-utilisation : Néant
- Versement des fonds : Sans frais

Décision n° 10 : Avenant n° 1 – Lot n° 1 : Travaux de terrassement – voirie – espaces verts busage - Eiffage Route – Pontivy - Aménagement du lotissement de Park Men Braz et de l'impasse de la paix

Considérant que l'ajustement des quantités réellement exécutées par rapport au marché initial, pour la tranche conditionnelle Impasse de la paix, est nécessaire,
Considérant que des travaux complémentaires en plus-value sont nécessaires pour la tranche

- conditionnelle comme suit :
- Mise en œuvre d'enrobés 0/10 à chaud pour la création d'un ralentisseur,
- Plus-value pour la mise en œuvre manuelle d'enrobés
- Fourniture et pose de panneaux de pré signalisation de ralentisseur
- Fourniture et pose de panneaux de position de ralentisseur
- Réalisation de dents de requin en résine blanche Thermo collée
- Curage de fossé
- Réalisation de tête de pont sur buses
- Réalisation de pavés résine beige 1 rang
- Création d'une dalle béton pour remplacement de 6 conteneurs OM
- Fourniture et mise en œuvre de claustra bois pour 6 conteneurs OM
- Apport de terre végétale en calage d'enrobés

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 14 373,70 € HT (17 212,44 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées, le maire décide de signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 : Travaux de terrassement – voirie – espaces verts – busage – Eiffage route de Pontivy comme suit :

Plus-value

- Montant HT initial : 82 919,00 € HT
- Avenant n°1 HT : + 14 373,70 € HT
- **Nouveau montant HT : 97 262,70 € HT**

03-25/05/2021 : Vote des subventions aux associations et autres organismes

Les propositions ont été établies par la commission des finances et la commission affaires sociales et vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions et contributions ci-dessous pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES (Cpte 6574)	Année 2021 en €
SOCIETE DE CHASSE	250
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	250
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	500
TENNIS CLUB – Neulliac Le Sourn Cléguérec	500
Réhabilitation du Blavet canalisé	200
Neulliac Moto Verte	500
Neulliac Plein Fer	500
NEULL'ACTES EN SCENE	300
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (Cpte 6574)	
LIGUE CONTRE LE CANCER	200
A.T.E.S	50
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150
ACCUEIL ET PARTAGE	400
RESTOS DU CŒUR	400
PAS SAGE	100
Rêve de clown	150
SPA de Malguénac	150
ECOLES (Cpte 6574)	
ARBRE DE NOEL	12 € / enfant
O.G.E.C. Fournitures Scolaires +	1 500 €
Projets pédagogiques	5€/enfant/nuit
Ecole DIWAN	250€/élève
Ecole du Château Pontivy Filière bilingue Bretonne	250€/élève
ASSO APE LES 4 SAISONS	300

04-25/05/2021 - Vote de la subvention pour l'école privée de Neulliac

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'école St-Joseph de Neulliac bénéficie d'un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune doit contribuer au fonctionnement de l'école par le biais d'une subvention annuelle appelée convention. Les dépenses prises en compte sont uniquement les frais de fonctionnement des classes (chauffage, éclairage, entretien des locaux, nettoyage, mobiliers et matériels à l'usage des classes, rémunérations des agents de service).

Madame Véronique BLANDEL rappelle que l'an passé, l'école a bénéficié d'une participation communale de 36 000 € soit 571,43 € par élève domicilié à Neulliac (63 élèves).

Le maire propose de reconduire la participation pour l'année 2021 à 36 000 €, soit 553,85 € par enfant domicilié à Neulliac, 65 élèves, sachant que la commune met du personnel à disposition de l'école : 40,37 € pour le ménage par élève et 353,88 € pour l'aide maternelle.

La participation communale est donc de :

- 553,85 € + 40,37 € + 353,88 € = 948,10 € pour un élève de maternelle
- 553,85 € + 40,37 € = 594,22 € pour un élève élémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de verser la somme de 553,85 € par élève de Neulliac (65 élèves) pour l'année 2021, soit **36 000 €**
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 6558.

05-25/05/2021 - Boulangerie : validation de la tranche optionnelle « agencement du magasin »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 février 2021, le conseil municipal avait attribué le marché « Achat et installation de matériels et de mobiliers pour la boulangerie-pâtisserie communale » à Fournil concept de Plougoumelen (56).

Il rappelle aussi que la tranche optionnelle concernant l'agencement du magasin n'avait pas été retenue par le conseil municipal. Cet agencement devait être assuré par le porteur du projet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charge l'aménagement du magasin de la boulangerie car la commune est propriétaire du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention,

- **approuve** la prise en charge de l'aménagement du magasin de la boulangerie
- **autorise** le maire à signer le devis de Fournil concept pour un montant de 28 033,00 € HT
- **dit** que les crédits sont prévus au budget communal au chapitre 23 – article 2315.

06-25/05/2021 - Convention opérationnelle « Parcelle Nicolas »

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte : activités, services, commerces au rez-de-chaussée de l'actuel bâtiment qui serait rénové, et 3 à 4 appartements à l'étage.

Un potentiel de plusieurs logements aux étages, à ce jour non exploités, renforce l'aspect stratégique de cette parcelle pour le dynamisme du centre-bourg.

A plus long terme, le terrain peut également accueillir à l'arrière d'autres bâtiments à usage de logements pour appuyer la volonté d'un bourg « habité ».

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises en centre-bourg. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Neulliac puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Pontivy Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 16 août 2016 entre l'EPF Bretagne et Pontivy Communauté, prorogée par délibération de la collectivité le 1er décembre 2020,

Considérant que la commune de Neulliac souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur du centre-bourg à Neulliac dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur du centre-bourg à Neulliac,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Neulliac, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par Pontivy Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Neulliac s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Neulliac ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Neulliac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 juillet 2028,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07-25/05/2021 - Décision modificative : budget communal

Monsieur le maire informe l'assemblée que les chapitres d'ordre du budget communal 2021 sont déséquilibrés (042 en dépense de fonctionnement de 2 200,00 € et 040 en recette d'investissement de 2 324,96 €). Ces chapitres concernent les dotations aux amortissements.

Monsieur le maire propose d'équilibrer les chapitres d'ordre en augmentant le chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, de 124,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

07BIS-25/05/2021 - Décision modificative : budget communal

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07-25/05/2021 du 25 mai 2021 suite à une erreur de saisie.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les chapitres d'ordre du budget communal 2021 sont déséquilibrés (042 en dépense de fonctionnement de 2 200,00 € et 040 en recette d'investissement de 2 324,96 €). Ces chapitres concernent les dotations aux amortissements.

Monsieur le maire propose d'équilibrer les chapitres d'ordre :

- en augmentant le chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre section, de 124,96 €
- en diminuant le chapitre 67, article 6748 Autres subventions exceptionnelles de 124,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

08-25/05/2021 - Décision modificative : budget Lotissement Park Men Braz

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour prendre en charge l'avenant n°1 de l'entreprise Eiffage présenté dans la décision n° 10 car ce coût n'a pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire propose de procéder aux inscriptions budgétaires selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Article	Libellé	Proposé
605	Travaux	+ 15 000 €

Recettes

Article	Libellé	Proposé
774	Subvention exceptionnelle	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus.

09-25/05/2021 - Prise en charge goudronnage chemin rural à Kergoff

Le conseil municipal, avec 14 voix pour, la prise en charge d'une partie de la réfection du chemin rural situé à Kergoff (plan ci-annexé) à hauteur de 4 000 € HT.
Le coût restant sera à la charge de l'EARL de Kergoff.

Les travaux seront réalisés par EIFFAGE Route de Pontivy.

Monsieur Anthony CADET, concerné par ce projet, n'a pas pris part aux votes.

10-25/05/2021 – Lotissement « les jardins du bocage » Lancement d'un MAPA

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2020, le conseil municipal a mandaté le cabinet NICOLAS de Pontivy pour la conception du projet et la conduite des travaux relatifs l'aménagement du lotissement communal « les jardins du bocage ».

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « les jardins du bocage », il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de voiries et de réseaux du futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

SIGNATURES

Jean-Pierre LE PONNER

Véronique BLANDEL

Christian MOTREFF

Corinne MARTIN

Loïc PLANCHON

Madeleine RAULT

Marie-Louise MADORÉ

Dominique DUBOIS

Guy LE CLAINCHE

Olivier CONRAD

Louise-Marie GUEGAN

Stéphanie LE BOLLAN

Corinne RICHARD

Anthony CADET

William COLLIN